Aux promoteurs d'essais cliniques

RECHERCHE ET DEVEVOPPEMENT - Rétributions et Contributions Contributions - essais cliniques

Base légale: articles 1, 2 et 3 de l'arrêté royal du 15 juillet 2004 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine en ce qui concerne les essais cliniques de médicaments à usage humain et articles 2, 3 et 6 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 déterminant les redevances à payer dans le cadre de l'aricle 30, §6, de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine

Type de Dossier	montants applicables au 1er mai 2013
complet	3.644,07 €
amendement	600,00 €

Ces montants doivent être versés sur le compte n° 679-0001514-59 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
IBAN CODE: BE84 6790 0015 1459
BIC/ Swift code: PCHQBEBB